



## DÉCLARATION LIMINAIRE DU CSA DU 27 MARS 2025

Madame la Présidente,

**Acte 1 :** en janvier 2025, nous déplorions les annonces du Garde des Sceaux sur sa politique sécuritaire, venant impacter nos missions et le cœur de notre métier.

**Acte 2 :** en février 2025, suite à une activité en détention issue d'un projet DAP, le Garde des Sceaux a donné des instructions visant à annuler toute activité ludique ou provocante, mettant à mal de nouveau les missions du SPIP et invalidant des projets construits et réfléchis, niant ainsi le caractère sociabilisant des actions menées en détention par des professionnels, tout autant que le droit des personnes détenues à la réinsertion.

**Acte 3 :** demande expresse, pour répondre à ces instructions, de renommer les activités en détention afin de ne pas choquer l'opinion publique. Certaines activités seront donc maintenues au prix d'un changement lexicologique.

S'opposant à cette approche exclusivement punitive de la prison, quarante organisations ont exprimé, dans un communiqué commun, leur profonde indignation, rappelant que des activités de ce type s'inscrivent « en réalité dans un travail sur l'estime de soi et le lien social, qui conditionne toute autre démarche d'insertion. »

Une énième instruction du Garde des Sceaux visera t-elle à imposer de renommer l'instance qui nous réunit ce jour, le Comité Social d'Administration devra-t-il être rebaptisé en instance de Contrôle, de Sécurité et d'Autorité ?

Le sens de notre métier et nos valeurs professionnelles demeurent menacées par ces annonces et ce tournant sécuritaire s'illustre également par l'obligation de prêter serment. La mobilité des CPIP pourrait également en être une illustration, près de 32 postes fléchés pour les Cellules Interrégionales du Renseignement Pénitentiaire. Le Ministère de la Justice deviendra-t-il un succédané du Ministère de l'Intérieur ?

Au niveau local, le printemps arrivant, notre sacro-saint marronnier du SPIP de Nancy refléurit : le doublement de la permanence en milieu ouvert. Cette thématique revient très régulièrement dans les discussions et elle nous semblait clôturée par la note de service venant acter le doublement de la permanence sur des périodes en tension (congés d'été et de fin d'année).

Initialement, les minimas dans les services ont été portés à la discussion et ont fait l'objet d'un groupe de travail. Nous avons découvert avec étonnement lors du dernier CSA que les minimas ont ré-ouverts la boîte de Pandore du doublement de la permanence. La corrélation entre minima dans les services et permanence nous semblait dépendre d'une autre logique : si le nombre de personnes présent au service est augmenté, cela impactera le permanencier en le déchargeant davantage, plus d'agents seront présents au service, la charge de travail du permanencier sera donc logiquement réduite.

Cette question a déjà été évoquée et évaluée et s'est vu apporter une réponse dans une note de service. Pourquoi ouvrir de nouveau les débats ?

*« Qui préfère la sécurité à la liberté aura vite fait de perdre les deux. »*

Benjamin FRANKLIN

Nancy le 27/03/2025, les représentants CGT IP 54